

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	09
Votants	08
(3 votes par procuration)	
Publié par affichage du P.V. le 07-02-2025	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/01/2025 affichée le 30/01/2025

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Elisabeth RIFFARD.

Absents excusés : Eric NICOLAS (pouvoir à Gilles MAGNON), Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Eric ESCANDE), Sandrine RIPERT (pouvoir à Sylvie SANIAL), Amande MARTY

Secrétaire de séance : Michel HENARD

Ordre du jour de la séance :

- Recours aux agents contractuels sur l'ensemble des emplois permanents
- Création d'un emploi permanent à temps complet au secrétariat de Mairie
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Monsieur Raymond MARION FERRIER, adjoint à la voirie, qui nous a quitté le 05 janvier 2025 suite à un accident. L'assemblée observe une minute de silence en hommage à Monsieur MARION FERRIER.

Monsieur le maire annonce qu'aucun compte rendu n'est à l'ordre du jour de cette séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR L'ENSEMBLE DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et suivants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

L'ensemble des emplois permanents inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité ou ceux créés postérieurement à ladite délibération pourront être pourvu par les contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et en respectant les procédures prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et, 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

II. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
 - Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (..../35ème),
 - Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel
- Compte tenu du remplacement futur de la secrétaire générale de mairie, en vue de son départ à la retraite, mais encore en poste actuellement, il convient de renforcer les effectifs du service du secrétariat de mairie afin de former le/la futur(e) remplaçant(e).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'assistante administrative, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs 2e classe et adjoints administratifs 1ère classe, ou des rédacteurs territoriaux aux grade de rédacteur, rédacteur principal de 2e classe ou rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, ou du cadre d'emploi de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Dans un 1^{er} temps, seconder la secrétaire de mairie, et se former au poste de secrétaire générale en vue de son remplacement, soit :
- Gestion administrative de la mairie :
- Suivi des Finances communales
- Suivi des marchés, des subventions
- Gestion du personnel
- Préparation, participation et suivi des séances du Conseil municipal
- Gestion des affaires communales

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent

contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction public pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse et pour une durée interminée.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-8 3°,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire en créant :
L'emploi permanent d'assistante administrative,
Grade de recrutement : Adjoint administratif principal 2e classe, ou adjoint administratif principal 1ère classe, ou rédacteur, ou rédacteur principal 2e classe ou rédacteur principal 1ère classe
Date d'effet : 1er juillet 2025
- De modifier le tableau des emplois communaux,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade créé,

III. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

Fin de séance : 20h30.

Le Maire,
Gilles MAGNON

